L’AGRIF contre L’Oréal

26/05/2008 à 18h01

Le jeudi 15 mai s’est tenue devant la 17e chambre correctionnelle l’audience du procès intenté par l’AGRIF à Jean-Paul Agon, directeur général de Loréal pour ses propos concernant les méthodes de recrutement de son groupe. Jean-Paul Agon avait écrit dans Le Monde du 13 juillet 2007 : « *Aujourd’hui, lorsque nous rencontrons un candidat qui a un prénom d’origine étrangère, il a plus de chance d’être recruté que celui qui porte un prénom français de souche.* »

Ces propos ont été qualifiés de « maladresse » par Me Veil, l’avocat de M. Agon. Me François Wagner, avocat de l’AGRIF, n’a eu aucune peine à démontrer que le délit de provocation ou d’incitation à la discrimination défini par le code pénal était clairement établi et qu’il était difficile de s’en tenir à la « maladresse », alors que M. Agon avait lui même affirmé que cette politique relevait d’un « volontarisme », tout en assumant le concept de discrimination positive. Le code pénal ne connaît qu’une forme de discrimination, qui ne peut jamais être positive, et qui constitue toujours un délit. Le Procureur a dû voler au secours de Me Veil en affirmant que les propos de M. Agon ne relevait pas de la provocation à la discrimination au sens pénal du terme. Jugement rendu le 16 juin prochain. *(via club acacia)(voir aussi le site de l’AGRIF)*